

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 26 février 2021

N° 2021 -12

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation

le 22/02/2021

Date d'affichage

le 22/02/2021

Objet de la délibération 2021-12 :

**Motion portant l'avenir d'EDF et du
service public de l'électricité**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 05 MARS 2021

et publication ou notification

du 05 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un et le 26 février à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, donne lecture de la motion proposée par l'ensemble des fédérations syndicales représentatives du secteur français des industries électriques et gazières sur l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité.

Il propose au conseil municipal de valider cette motion ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la motion et entendu les explications complémentaires de Monsieur BOYER Joseph, conseiller, concernant l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité, valide la motion ci jointe.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 26 février 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20210226-2021_12A-DE
Regu le 05/03/2021

Motion portant sur l'avenir d'EDF et du service public de l'électricité. Conseil Municipal Sanssac L'Eglise du 26 Février 2021

Le 8 avril 1946, la France a fait le choix de Nationaliser l'électricité et le gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves, techniquement et financièrement. Les décisions politiques idéologiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre à long terme aux besoins des usagers et de la Nation.

Le secteur énergétique français a ainsi été jeté dans les mains du marché avec comme conséquence une logique purement financière où prédominent les profits, une rentabilité et des dividendes toujours plus élevés, au profit de quelqu'un et au détriment du reste de la population.

Conséquences dramatiques de cette transformation du secteur énergétique :

- Augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 60% pour l'électricité),
- Services gratuits devenus payants et moins efficaces.
- Augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui soit plus de 10% des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,
- Moins disant social, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

Tout ceci à l'image de notre système de santé altéré par la même logique libérale et dont nous pouvons aujourd'hui mesurer les conséquences catastrophiques.

Le système énergétique français est en proie aux mêmes obsessions, celles de piller le bien commun au profit d'intérêts particuliers et privés.

Le projet « HERCULE » à EDF, le plan « CLAMADIEU » et la RE2020 chez ENGIE ainsi que le PSE chez GAZELENERGIE s'inscrivent dans cette démarche de casse du secteur énergétique. Ils ne constituent pas seulement une étape supplémentaire dans le processus libéral, mais bien un pas de plus vers l'aboutissement d'une finalité que nous constatons dans la plupart des activités d'intérêt général : l'appropriation des richesses par une minorité au détriment de l'ensemble de la population.

En conséquence

le conseil municipal de SANSSAC L'EGLISE :

- Fait le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;
- Demande donc au Président de la République d'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant au projet « HERCULE » à EDF, au plan « CLAMADIEU » et à la RE2020 chez ENGIE ainsi qu'au PSE chez GAZELENERGIE ;
- Demande l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation en s'appuyant sur le Programme Progressiste de l'Énergie construit par les électriciens et gaziers.

AR PREFECTURE

043-214302333-20210226-2021_12A-DE
Reçu le 05/03/2021